

ÉTUDE DES CRÉDITS

2021 2022

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Renseignements particuliers

Deuxième groupe d'opposition

QUESTION	ONGLET
<p>1. Veuillez dresser la liste de tous les rapports (d'évaluation, de vérification, d'enquête ou autres), études, avis, analyse, etc., produits par le ministère ou commandés à un organisme ou une firme externe dans la dernière année en indiquant pour chacun :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. le sujet ; b. la ou les raisons pour lesquelles il a été produit ou commandé ; c. les coûts reliés à sa réalisation ; d. le nom de l'organisme ou de la firme externe s'il y a lieu 	1
<p>2. Indiquer la valeur financière du passif environnemental sous responsabilité publique pour tous les secteurs sous responsabilité du MERN. Ventiler ce passif par secteur (mine, énergie, forêt, etc.) et par région administrative.</p>	2

SECTION ÉNERGIE

QUESTION	ONGLET
1. Veuillez indiquer quelles sommes ont été accordées en 2020-2021 en production et utilisation d'énergies renouvelables, ventiler par projet et par type d'énergie (éolien, solaire, hydroélectricité, etc.) a. Combien étaient de nouveaux projets?	3
2. Veuillez indiquer les montants utilisés en transport et distribution d'énergies renouvelables en 2020-2021 ?	4
3. Combien de projets ont été financés dans la recherche pour le stockage d'énergie renouvelable (batteries ou autres vecteurs) ? a. Quels étaient les montants associés à chaque projet?	5
4. Veuillez fournir les revenus des ventes d'hydroélectricité à l'extérieur de la province du Québec. b. Dans quoi cet argent serait-il investi ?	6
5. Quels montants ont été mis pour supporter l'industrie de l'électricité verte du Québec ? a. Quels ont été les projets financés ?	7
6. Combien coûte le maintien du système québécois de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE) annuellement ?	8

<p>7. Comment la conformité des émetteurs de gaz à effet de serre sont-ils contrôlés afin de vérifier leur conformité au marché du carbone ?</p> <p>c. Combien d'émetteurs n'étaient pas conformes ?</p> <p>d. Quelles ont été les conséquences ?</p>	9
<p>8. Quels ont été les projets de modernisation des réseaux d'électricité ? Veuillez donner les montants associés à chaque projet et le type de modernisation.</p>	10
<p>9. Nombre d'entreprises agricoles n'ayant pas accès au réseau électrique triphasé en 2019-2020 et en 2020-2021. Ventiler par région et par type d'entreprise.</p>	11
<p>10. Quel pourcentage du réseau de distribution électrique est en triphasé?</p>	12
<p>11. Nombre d'entreprises agricoles se chauffant au mazout en 2019-2020 et en 2020-2021. Ventiler par région et par type d'entreprise.</p>	13
<p>12. Liste des projets réalisés ou qui seront réalisés en lien avec la production, l'exploitation, l'exportation et la vente de l'hydrogène vert.</p>	14
<p>13. Veuillez indiquer la liste des entreprises dans le secteur d'énergies fossiles ayant le tarif L d'Hydro-Québec pour sa consommation énergétique. Veuillez indiquer la totale de leur facture énergétique de la dernière année par entreprise.</p>	15

SECTION RESSOURCE NATURELLE

QUESTION	ONGLET
1. Quelles sont les subventions offertes à la consommation et au développement d'hydrocarbures au Québec ? a. À quel montant se chiffre chacune d'entre elles ?	16
2. À combien se chiffre le passif environnemental du Québec, incluant, mais ne se limitant pas aux montants qui seraient nécessaires pour dépolluer les terrains contaminés, pour reblayer les sites miniers abandonnés et réparer toute autre forme de dégât environnemental ou de pollution sur le territoire Québécois?	17

MINES ET REDEVANCES SUR L'EAU

QUESTION	ONGLET
<p>1. Où ont été investies les redevances en droits miniers versés par les différentes entreprises minières ?</p> <p>a. Quels projets ont-ils servi à financer ?</p>	18
<p>2. Quels ont été les montants perçus de la taxe sur les émissions atmosphériques ?</p> <p>a. Quels sont les projets qu'ils ont permis de financer, et ce avec hauteur du montant ?</p>	19
<p>3. Quels ont été les montants perçus de la taxe sur les résidus miniers ?</p> <p>b. Quels sont les projets qu'ils ont permis de financer, et ce avec hauteur du montant ?</p>	20
<p>4. [Industrie minière, Restauration]</p> <p>a. L'ensemble des mesures, des plans d'action et des programmes mis en place depuis les dix dernières années visant à enrayer le passif minier ;</p> <p>b. Depuis les dix dernières années et en prévision des dix prochaines en fonction des mesures actuellement mises en place, l'évolution du coût relatif au passif minier environnemental total, comprenant notamment les coûts de restauration et de réaménagement des sites abandonnés et ceux présentement en opération ;</p> <p>c. Depuis les dix dernières années et en prévision des dix prochaines, les sommes allouées et prévues relatives à la restauration des sites miniers à la charge de l'État concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les sites miniers abandonnés par les promoteurs, en précisant les montants pour chaque site ; • Les sites miniers ayant fait l'objet de travaux de restauration partagés entre l'État et des entreprises privées ; <p>d. Depuis les dix dernières années et en prévision des dix prochaines en fonction des mesures actuellement mises en place, la contribution, calculée en fonction des sommes investies et anticipées, de l'industrie minière et des autres entreprises privées afférentes à la restauration et au réaménagement du passif minier environnemental ;</p>	21

- e. Depuis les dix dernières années et en prévision des dix prochaines, pour chaque site minier, la proportion en pourcentage des sommes perçues par l'État alloué et prévues à la restauration du passif minier calculée en fonction de :
 - i. La valeur minérale extraite (à la sortie du gisement) ;
 - ii. La valeur minérale produite ;
 - iii. La redevance minière perçue ou à percevoir ;

- f. En ventilant pour chaque firme, organisme ou autre entité, depuis les dix dernières années et en prévision des dix prochaines, les sommes relatives à la restauration des sites miniers à la charge de l'État allouée respectivement :
 - i. À des firmes privées offrant des services d'ingénierie, de biologie ou d'écologie ;
 - ii. À des organismes de l'État ;
 - iii. À des universités ;
 - iv. À des instituts ou à des centres de recherche ;
 - v. À des institutions collégiales ;

- g. En ventilant pour chaque site, depuis les dix dernières années, les sommes allouées à la restauration des sites miniers à la charge de l'État faisant appel aux biotechnologies ou encourageant leur recours (bactéries, champignons, plantes ou autres organismes génétiques modifiés) ;

- h. Depuis les dix dernières années, pour chaque site minier, les sommes reçues relatives à la garantie légale de restauration minière dont le montant correspond aux coûts anticipés pour la réalisation des travaux prévus au plan de réaménagement et de restauration, en précisant la forme de ces garanties (suivant l'article 115 du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure, M-13.1, r. 2) :
 - i. Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec ;
 - ii. Obligations émises ou garanties par le Québec ou une autre province au Canada, le Canada ou une municipalité au Canada ;
 - iii. Certificats de dépôts ;
 - iv. Lettre irrévocable et inconditionnelle de crédit ;
 - v. Cautionnement ou une police de garantie ;
 - vi. Fiducies, en précisant de manière distincte les intérêts générés par le patrimoine fiduciaire.

- i. Depuis 2014, le nombre et le nom des entreprises minières ayant fait défaut de procéder aux versements de garanties de restauration minière dont le montant correspond aux coûts anticipés pour la réalisation des travaux prévus au plan de réaménagement et de restauration ;

<p>5. Industrie minière, transition énergétique</p> <p>(a) Les sommes allouées afférentes à la Réflexion sur les ressources minérales critiques et stratégiques ;</p> <p>(b) Pour chacune des dix dernières années, concernant les projets miniers s'inscrivant dans la catégorie des ressources minérales critiques et stratégiques (classés par ressource minérale extraite ou transformée) :</p> <p>I. Le nombre de projets en fonction des stades suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exploration • Exploitation • Restauration • Fermeture post-Restauration <p>II. Les sommes de l'État allouées à chacun de ces projets, sous forme de :</p> <p>A. Crédits d'impôt ;</p> <p>B. Congés fiscaux ;</p> <p>C. Allocations pour déductions de frais en matière d'évaluations environnementales ;</p> <p>D. Consultations de la population ;</p> <p>E. Subventions ;</p> <p>F. Autres ;</p> <p>III. Les recettes perçues par l'État pour chacun de ces projets, sous forme de :</p> <p>A. Redevances ;</p> <p>B. Impôts ;</p> <p>C. Autres.</p>	<p>22</p>
<p>6. [Industrie minière, redevances et impôts]</p> <p>a. Depuis les 10 dernières années, les recettes perçues par l'État pour chaque site minier établies par :</p> <p>i. Les redevances minières calculées par la valeur brute en fonction des prix des minéraux ;</p> <p>ii. Les impôts payés par les sociétés minières ;</p> <p>iii. Autres sources, en précisant.</p>	<p>23</p>

<p>7. [Industrie minière, gouvernance]</p> <p>a. Depuis les 10 dernières années, la proportion du budget du MERN et les sommes allouées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. La restauration des sites à la charge de l'État ; ii. La promotion et le développement de l'industrie minière, en précisant les montants associés aux campagnes de marketing et de relations publiques ; iii. Le soutien financier aux compagnies, par phase (exploration et exploitation) ; iv. Autres postes de dépenses. 	24
<p>8. Depuis les dix dernières années, pour chaque région administrative, concernant la redevance sur l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. L'évolution du taux de redevance exigé ; ii. Les volumes d'eau prélevés ; iii. Les sommes perçues ; iv. Les sommes réinvesties dans des programmes visant : <ul style="list-style-type: none"> • Chaque région administrative ; • L'ensemble du Québec. 	25
<p>9. Quels ont été les montants perçus des compensations pour les habitats fauniques ?</p> <p>a. Quels sont les projets qu'ils ont permis de financer, et ce avec hauteur du montant ?</p>	26
<p>10. Quel est le montant des déductions et crédits d'impôt accordés aux entreprises minières dans le cadre du régime d'impôt minier, incluant la perte fiscale associée à la déduction d'impôt sur le revenu ? Ventiler par catégorie de déduction ou de crédit fiscaux.</p>	27

FORÊTS

QUESTION	ONGLET
1. Quels sont les montants donnés aux industries forestières pour supporter leur activité ? Veuillez fournir cette donnée, ventilée par industrie.	28
2. Quels sont les projets mis en place qui présentent une (ré)utilisation des différentes parties de l'arbre ? Quels montants sont associés à ces projets ?	29
3. Quelle est la quantité de carbone (t.eq. CO ₂) stockée durablement par la gestion forestière au Québec et quel est le plan du ministère pour augmenter la capacité d'absorption de ce puits de carbone naturel ?	30
4. Quelle est la quantité de GES relâchée dans l'atmosphère attribuable aux feux de forêt ayant sévi au Québec en 2020-2021 ? Fournir une évolution historique sur 5 ans.	31

AUTRE

QUESTION	ONGLET
<p>1. Fournir le budget carbone du ministère et le bilan carbone imputable aux activités et aux programmes du ministère, soit notamment pour 2020-2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Le total des émissions de GES associées aux activités directes du ministère; b. L'estimation des émissions de GES attribuables aux programmes du ministère, incluant, mais ne se limitant pas aux émissions attribuables aux subventions accordées par le ministère en proportion du montant de ces subventions dans les projets concernés; c. L'estimation des réductions d'émissions de GES attribuables aux activités directes et aux programmes du ministère, incluant, mais ne se limitant pas aux réductions d'émissions découlant d'activités subventionnées par le ministère ainsi qu'aux puits de carbone attribuables au ministère le cas échéant. <ul style="list-style-type: none"> i. Ventiler ces réductions selon qu'elles soient des réductions relatives ou des réductions absolues d'émissions de GES. Fournir une estimation du coût moyen de ces réductions par tonne de CO₂ équivalent. d. Le bilan carbone du ministère, soit le total des émissions de GES attribuables au ministère auquel est soustrait le total des réductions d'émissions attribuables au ministère. e. Le quota d'émissions du ministère, soit la limite supérieure finie des émissions totales de GES à travers le temps attribuables au ministère qui permettraient d'atteindre les objectifs de réduction des GES du ministère et ainsi la cible de réduction des GES du gouvernement. f. Le plan d'action du ministère pour diminuer le bilan carbone du ministère afin de respecter son budget carbone dans le cadre des objectifs de réduction des GES du gouvernement. 	<p>32</p>
<p>2. Dépenses et effectifs consacrés par le MERN à sa mission « Énergie » dans le cadre du Plan national de sécurité civile (PNSC), ces dix dernières années</p>	<p>33</p>
<p>3. État des réserves de combustible du Québec (en termes de jours de consommation) au 31 mars de chaque année depuis 10 ans.</p>	<p>34</p>
<p>4. Quel est le plan du MERN pour la conversion du mazout vers l'électricité ou d'autres énergies renouvelables ? Quelle portion du 248 millions de dollars prévues dans le Plan pour une économie verte a déjà été allouée ?</p>	<p>35</p>

5. La liste des communautés autochtone qui ont été contactés par le MELCC : a. La raison de contact ; b. Le projet qui en découle ainsi que le secteur économique touché ; c. Les résultats du contact.	36
--	-----------

QUESTION PARTICULIÈRE # 1 – QS

VEUILLEZ DRESSER LA LISTE DE TOUS LES RAPPORTS (D'ÉVALUATION, DE VÉRIFICATION, D'ENQUÊTE OU AUTRES), ÉTUDES, AVIS, ANALYSE, ETC., PRODUITS PAR LE MINISTÈRE OU COMMANDÉS À UN ORGANISME OU UNE FIRME EXTERNE DANS LA DERNIÈRE ANNÉE EN INDIQUANT POUR CHACUN :

- A) LE SUJET;**
- B) LA OU LES RAISONS POUR LESQUELLES IL A ÉTÉ PRODUIT OU COMMANDÉ;**
- C) LES COÛTS RELIÉS À SA RÉALISATION;**
- D) LE NOM DE L'ORGANISME OU DE LA FIRME EXTERNE S'IL Y A LIEU.**

Cette question n'est pas pertinente au présent exercice.

QUESTION PARTICULIÈRE # 2 - QS

INDIQUER LA VALEUR FINANCIÈRE DU PASSIF ENVIRONNEMENTAL SOUS RESPONSABILITÉ PUBLIQUE POUR TOUS LES SECTEURS SOUS RESPONSABILITÉ DU MERN. VENTILER CE PASSIF PAR SECTEUR (MINE, ÉNERGIE, FORÊT, ETC) ET PAR RÉGION ADMINISTRATIVE.

VOLET MINES :

Au 31 mars 2020¹, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a estimé le coût des travaux liés au passif environnemental minier à 1,152 G\$, dont 805,7 M\$ pour les sites miniers à responsabilité réelle et 346,6 M\$ pour les sites miniers dont le statut financier est précaire et pourrait amener l'État à devoir agir (responsabilité probable).

VOLET ÉNERGIE

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) s'est doté, en mai 2018, d'un plan d'action de trois ans pour repérer et sécuriser les puits d'hydrocarbures inactifs et leurs sites se trouvant sur le territoire du Québec. À la suite de certaines caractérisations environnementales menées entre 2018-2019 et 2019-2020, le MERN a identifié une trentaine de sites de puits d'hydrocarbures inactifs avec preuve de contamination. Les différentes analyses qui suivront permettront d'établir plus précisément les coûts devant découler de la décontamination des sites concernés.

Également, la Fiducie pour l'approvisionnement en hydrocarbures des municipalités de la Côte- Nord (Fiducie) gère six dépôts pétroliers servant à l'approvisionnement en essence et en distillats des municipalités de la Basse- Côte- Nord, lesquelles ne sont pas accessibles par la route. Les dépôts sont situés à La Romaine, Harrington Harbour, Tête- à- la- Baleine, La Tabatière, Saint- Augustin et Blanc- Sablon. L'estimation des coûts de décontamination des six dépôts pétroliers de la Fiducie qui sont toujours en opération repose sur les méthodes utilisées, l'estimation des coûts ainsi que sur les résultats des travaux de réhabilitation du site de Natashquan. Le coût total pour la décontamination éventuelle de ces six dépôts pétroliers à la fin de leur vie utile est évalué à près de 950 k\$.

Au 31 mars 2020¹, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a estimé le coût des travaux liés au passif environnemental du secteur de l'énergie à 65,3M\$.

VOLET TERRITOIRE

Au 31 mars 2020¹, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a estimé le coût des travaux liés au passif environnemental du secteur du territoire à 7,1 M\$ pour les sites sous responsabilité réelle et incertaine > 70%.

¹ Les coûts totaux estimés au 28 février 2021 ne sont pas encore disponibles puisque la révision de l'inventaire du passif environnemental est en cours.

QUESTION PARTICULIÈRE # 1 – QS ÉNERGIE

VEUILLEZ INDIQUER QUELLES SOMMES ONT ÉTÉ ACCORDÉES EN 2020-2021 EN PRODUCTION ET UTILISATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES, VENTILER PAR PROJET ET PAR TYPE D'ÉNERGIE (ÉOLIEN, SOLAIRE, HYDROÉLECTRICITÉ, ETC.). COMBIEN ÉTAIENT DE NOUVEAUX PROJETS?

En 2020-2021, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a octroyé un contrat à WSP Canada Inc. pour la réalisation d'une étude portant sur l'inventaire de la biomasse disponible pour produire de la bioénergie et d'un portrait de la production de bioénergie sur le territoire québécois. L'étude, au coût total de 90 800 \$, sera finalisée d'ici le 31 mars 2021 et sera payée par le Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétique à même la quote-part des distributeurs d'énergies.

Le programme Technoclimat du MERN soutient les projets de démonstration technologique en matière d'énergie et de réduction des émissions de GES (innovations technologiques précommerciales et mise à l'essai de technologies qui ne se retrouvent pas sur le marché québécois). Un total de 3 projets en lien avec la production et l'utilisation d'énergies renouvelables ont été acceptés en 2020-2021 pour un total de 18,5 M\$ en aide financière. Le 18 janvier 2021, le MERN et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ont confirmé qu'une somme de 15 M\$ sera consacrée au développement de la filière de l'hydrogène vert. Cette enveloppe servira à appuyer des projets de démonstration technologique via le programme Technoclimat.

Le programme EcoPerformance vise à réduire les émissions de GES au Québec par des mesures liées à la consommation, à la production de l'énergie et aux émissions fugitives des procédés dans une perspective de développement durable. Le programme accorde une aide financière aux consommateurs d'énergies fossiles des secteurs industriels, commerciaux et institutionnels qui remplissent les conditions d'admissibilité pour leur permettre de prendre le virage de l'efficacité énergétique et/ou de la conversion vers des énergies renouvelables et ainsi réduire leurs émissions de GES. Un total de 325 projets en lien l'utilisation d'énergies renouvelables ont été acceptés en 2020-2021 pour un total de 82,8 M\$ en aide financière.

Le Programme Biomasse forestière résiduelle (renommé Bioénergies depuis le 1^{er} janvier 2021) vise globalement à réduire les émissions de GES au Québec par le développement de la filière de l'utilisation directe de la biomasse forestière résiduelle (combustion) pour les applications de production d'énergie thermique (chauffage ou procédé) en vue de remplacer, totalement ou partiellement, les combustibles fossiles dans une perspective de développement durable. Un total de 40 projets en lien l'utilisation d'énergies renouvelables ont été acceptés en 2020-2021 pour un total de 7,2 M\$ en aide financière.

QUESTION PARTICULIÈRE # 2 – QS ÉNERGIE

VEUILLEZ INDIQUER LES MONTANTS UTILISÉS EN TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES EN 2020-2021?

Aucun montant n'a été utilisé en transport et distribution d'énergies renouvelables en 2020-2021.

QUESTION PARTICULIÈRE # 3 – QS ÉNERGIE

COMBIEN DE PROJETS ONT ÉTÉ FINANCÉS DANS LA RECHERCHE POUR LE STOCKAGE D'ÉNERGIE RENOUELABLE (BATTERIES OU AUTRES VECTEURS)?

A) QUELS ÉTAIENT LES MONTANTS ASSOCIÉS À CHAQUE PROJET?

Cette question relève de la compétence d'Hydro-Québec.

QUESTION PARTICULIÈRE # 4 – QS ÉNERGIE

VEUILLEZ FOURNIR LES REVENUS DES VENTES D'HYDROÉLECTRICITÉ À L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE DU QUÉBEC.

A) DANS QUOI CET ARGENT SERAIT-IL INVESTI?

Cette question relève de la compétence d'Hydro-Québec.

QUESTION PARTICULIÈRE # 5 – QS ÉNERGIE

QUELS MONTANTS ONT ÉTÉ MIS POUR SUPPORTER L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ VERTE DU QUÉBEC?

Au 28 février 2021, aucune somme n'a été dépensée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour le soutien de l'industrie de l'électricité verte.

A) QUELS ONT ÉTÉ LES PROJETS FINANCÉS?

Au 28 février 2021, aucun projet n'a été financé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

QUESTION PARTICULIÈRE # 6 – QS ÉNERGIE

COMBIEN COÛTE LE MAINTIEN DU SYSTÈME QUÉBÉCOIS DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION (SPEDE) ANNUELLEMENT ?

Cette question relève de la compétence du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

QUESTION PARTICULIÈRE # 7 – QS ÉNERGIE

COMMENT LES ÉMETTEURS DE GAZ À EFFET DE SERRE SONT-ILS CONTRÔLÉS AFIN DE VÉRIFIER LEUR CONFORMITÉ AU MARCHÉ DU CARBONE?

A) COMBIEN D'ÉMETTEURS N'ÉTAIENT PAS CONFORMES?

1) QUELLES ONT ÉTÉ LES CONSÉQUENCES?

Cette question relève de la compétence du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUESTION PARTICULIÈRE # 8 - QS ÉNERGIE

QUELS ONT ÉTÉ LES PROJETS DE MODERNISATION DES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ ? VEUILLEZ DONNER LES MONTANTS ASSOCIÉS À CHAQUE PROJET ET LE TYPE DE MODERNISATION.

Cette question relève de la compétence d'Hydro-Québec.

QUESTION PARTICULIÈRE # 9 - QS ÉNERGIE

9. NOMBRE D'ENTREPRISES AGRICOLES N'AYANT PAS ACCÈS AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE TRIPHASÉ EN 2019-2020 ET EN 2020-2021. VENTILER PAR RÉGION ET PAR TYPE D'ENTREPRISE.

- Selon la plus récente évaluation réalisée (été 2019), dans la cadre du sous-groupe de travail sur l'industrie serricole du comité énergie-agroalimentaire, des 488 entreprises serricoles d'une superficie de plus de 1 000 m², 85 n'ont pas accès au réseau triphasé.
- En ce qui concerne les 533 entreprises serricoles d'une superficie de moins de 1 000 m², 74 % de ces entreprises ont accès au réseau triphasé. Parmi celles qui n'ont pas accès, 71 % proviennent du secteur des fleurs et 24 % du secteur des légumes.
- Un exercice de caractérisation similaire de l'industrie agricole, dans son ensemble, a été réalisé sans toutefois préciser le nombre exact d'entreprises agricoles qui ont accès au réseau triphasé. L'exercice visait plutôt à identifier les endroits les plus propices en vue de réaliser des projets pilotes d'extension du réseau d'électricité triphasé.
- Il n'existe pas de données par région administrative ou par type d'entreprise outre que pour le secteur serricole.

Pourcentage d'entreprises serricoles qui n'ont pas accès au réseau triphasé par région administrative (2019)

Abitibi-Témiscamingue	0 %
Bas-Saint-Laurent	14 %
Capitale-Nationale	4 %
Centre-du-Québec	39 %
Chaudière-Appalaches	12 %
Côte-Nord	33 %
Estrie	63 %
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	20 %
Lanaudière	9 %
Laurentides	15 %
Laval	0 %
Mauricie	23 %
Montérégie	18 %
Montréal	0 %
Outaouais	20 %
Saguenay-Lac-St-Jean	17 %

Source : MAPAQ

QUESTION PARTICULIÈRE # 10 - QS ÉNERGIE

QUEL POURCENTAGE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE EST EN TRIPHASÉ?

Selon Hydro-Québec Distribution (HQD), près de 40 % du réseau de distribution intégré est triphasé.

QUESTION PARTICULIÈRE # 11 - QS ÉNERGIE

NOMBRE D'ENTREPRISES AGRICOLES SE CHAUFFANT AU MAZOUT EN 2019-2020 ET EN 2020-2021. VENTILER PAR RÉGION ET PAR TYPE D'ENTREPRISE.

Actuellement, près de 80 % de la consommation énergétique du secteur agricole provient des énergies fossiles, dont environ la moitié provient de l'utilisation du carburant diesel pour les travaux des champs.

En 2019, une majorité d'entreprises serricoles de petite et moyenne taille utilise le mazout ou le propane pour chauffer leurs superficies. Plus particulièrement :

- des 277 entreprises serricoles (production de fruits et légumes) de moins de 999 m², 219 utilisent le mazout ou le propane;
- des 122 entreprises de production de fruits et de légumes, dont la superficie varie entre 1 000 et 4 999 m², 54 chauffent soit au propane ou au mazout;
- des 140 entreprises en production de fleurs et de plantes pour les exploitations de moins de 999 m², 90 chauffent soit au propane ou au mazout;
- des 281 entreprises en production de fleurs et de plantes pour les exploitations dont la superficie varie entre 1 000 et 4 999 m², 185 chauffent soit au propane ou au mazout.

QUESTION PARTICULIÈRE # 12 - QS ÉNERGIE

LISTE DES PROJETS RÉALISÉS OU QUI SERONT RÉALISÉS EN LIEN AVEC LA PRODUCTION, L'EXPLOITATION, L'EXPORTATION ET LA VENTE DE L'HYDROGÈNE VERT.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles n'a pas réalisé de projet en lien avec la production, l'exploitation, l'exportation et la vente de l'hydrogène vert en 2020-2021.

QUESTION PARTICULIÈRE # 13 - QS ÉNERGIE

VEUILLEZ INDIQUER LA LISTE DES ENTREPRISES DANS LE SECTEUR D'ÉNERGIES FOSSILES AYANT LE TARIF L D'HYDRO-QUÉBEC POUR SA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE. VEUILLEZ INDIQUER LA TOTALE DE LEUR FACTURE ÉNERGÉTIQUE DE LA DERNIÈRE ANNÉE PAR ENTREPRISE.

Cette question relève de la compétence d'Hydro-Québec.

QUESTION PARTICULIÈRE # 1 – QS RESSOURCES NATURELLES

QUELLES SONT LES SUBVENTIONS OFFERTES À LA CONSOMMATION ET AU DÉVELOPPEMENT D'HYDROCARBURES AU QUÉBEC?

A) À QUEL MONTANT SE CHIFFRE CHACUNE D'ENTRE ELLES?

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles n'a offert aucune subvention au développement d'hydrocarbures.

QUESTION PARTICULIÈRE # 2 – QS RESSOURCES NATURELLES

À COMBIEN SE CHIFFRE LE PASSIF ENVIRONNEMENTAL DU QUÉBEC, INCLUANT MAIS NE SE LIMITANT PAS AUX MONTANTS QUI SERAIENT NÉCESSAIRES POUR DÉPOLLUER LES TERRAINS CONTAMINÉS, POUR REMBLAYER LES SITES MINIERS ABANDONNÉS ET RÉPARER TOUTE AUTRE FORME DE DÉGÂT ENVIRONNEMENTAL OU DE POLLUTION SUR LE TERRITOIRE QUÉBÉCOIS?

Le passif environnemental relatif au domaine minier a été chiffré dans le cadre de la question 2 du deuxième groupe d'opposition portant sur la valeur financière du passif environnemental sous responsabilité publique pour tous les secteurs sous la responsabilité du MERN.

QUESTION PARTICULIÈRE # 1 – QS MINES ET REDEVANCES SUR L'EAU

OÙ ONT ÉTÉ INVESTIES LES REDEVANCES EN DROITS MINIERS VERSÉS PAR LES DIFFÉRENTES ENTREPRISES MINIÈRES?

A) QUELS PROJETS ONT-ILS SERVI À FINANCER ?

Cette question relève de la compétence du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

QUESTION PARTICULIÈRE # 2 – QS MINES ET REDEVANCES SUR L'EAU

QUELS ONT ÉTÉ LES MONTANTS PERÇUS DE LA TAXE SUR LES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES?

A) QUELS SONT LES PROJETS QU'ILS ONT PERMIS DE FINANCER, ET CE, AVEC HAUTEUR DU MONTANT?

Cette question relève de la compétence du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUESTION PARTICULIÈRE # 3 – QS MINES ET REDEVANCES SUR L'EAU

QUELS ONT ÉTÉ LES MONTANTS PERÇUS DE LA TAXE SUR LES RÉSIDUS MINIERS?

A) QUELS SONT LES PROJETS QU'ILS ONT PERMIS DE FINANCER, ET CE, AVEC HAUTEUR DU MONTANT?

Cette question relève de la compétence du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUESTION PARTICULIÈRE # 4 – QS MINES ET REDEVANCES SUR L'EAU (INDUSTRIE MINIÈRE, RESTAURATION)

A) L'ENSEMBLE DES MESURES, DES PLANS D'ACTION ET DES PROGRAMMES MIS EN PLACE DEPUIS LES DIX DERNIÈRES ANNÉES VISANT À ENRAYER LE PASSIF MINIER

Passif environnemental :

En 2007, le gouvernement du Québec s'est doté d'une convention comptable à l'égard d'un passif environnemental. Depuis, CPA Canada a publié la norme SP 3260 qui est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2014. Cette norme s'applique à tous les gouvernements et organismes publics qui suivent les normes comptables pour le secteur public, dont le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Le passif au titre des sites contaminés est la valeur inscrite dans les états financiers du gouvernement. Il représente le coût anticipé pour la gestion et la réhabilitation des terrains contaminés sous la responsabilité de l'État.

Modification législative :

La Loi sur les mines prévoit que toute personne qui réalise des activités d'exploitation minière ou certaines activités d'exploration a l'obligation de déposer, avant le début des travaux, un plan de réaménagement et de restauration (plan de restauration). Ce plan doit être approuvé par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, après consultation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le plan de restauration doit être accompagné d'une description de la garantie financière choisie (exemple : chèque, lettre de crédit, cautionnement) pour assurer l'exécution des travaux prévus.

Le 10 décembre 2013, la Loi sur les mines a été modifiée et prévoit que la garantie financière doit correspondre aux coûts anticipés pour la réalisation de tous les travaux prévus au plan de restauration et ce, en conformité avec le Guide de préparation du plan de réaménagement et de restauration des sites miniers au Québec. Ce changement vise à s'assurer que dans les projets de développement minier, chaque société minière prévoit ses coûts de fermeture, évitant que ce soit l'État qui en assume les coûts.

Plan de travail sur la restauration des sites miniers abandonnés :

En novembre 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles a pris l'engagement de publier annuellement sur le site Web du Ministère un plan de travail qui présente la planification pluriannuelle des travaux à réaliser dans le cadre de la restauration des sites miniers sous la responsabilité de l'État.

La planification pluriannuelle 2020-2021 de la restauration des sites miniers abandonnés est disponible sur le site Web du Ministère :

<https://mern.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/planTravailRestaurationSiteMinier.pdf>.

QUESTION PARTICULIÈRE # 4 : – QS MINES ET REDEVANCES SUR L'EAU (INDUSTRIE MINIÈRE, RESTAURATION)

B) DEPUIS LES DIX DERNIÈRES ANNÉES ET EN PRÉVISION DES DIX PROCHAINES EN FONCTION DES MESURES ACTUELLEMENT MISES EN PLACE, L'ÉVOLUTION DU COÛT RELATIF AU PASSIF MINIER ENVIRONNEMENTAL TOTAL, COMPRENANT NOTAMMENT LES COÛTS DE RESTAURATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DES SITES ABANDONNÉS ET CEUX PRÉSENTEMENT EN OPÉRATION;

Au 31 mars 2020, le MERN a estimé le coût des travaux liés au passif environnemental minier à 1,152 G\$, dont 805,7 M\$ pour les sites miniers à responsabilité réelle et 346,6 M\$ pour les sites miniers dont le statut financier est précaire et pourrait amener l'État à devoir agir (responsabilité probable).

Pour les sites miniers en opération, la Loi sur les mines prévoit que toute personne qui réalise des activités d'exploitation minière ou certaines activités d'exploration a l'obligation de déposer, avant le début des travaux, un plan de réaménagement et de restauration (plan de restauration) et ce, en conformité avec le Guide de préparation du plan de réaménagement et de restauration des sites miniers au Québec.

Le 10 décembre 2013, la Loi sur les mines a été modifiée et prévoit que la garantie financière doit correspondre aux coûts anticipés pour la réalisation de tous les travaux prévus au plan de restauration. Le plan de restauration doit être accompagné d'une description de la garantie financière choisie (exemple : chèque, lettre de crédit, cautionnement) pour assurer l'exécution des travaux prévus.

Les plans de restauration déposés et approuvés après le 10 décembre 2013 sont rendus publics, conformément à l'article 215 de la Loi sur les mines. Ceux-ci, de même que les modalités de versement du montant total de la garantie financière à verser, sont accessibles dans le système de gestion des titres miniers GESTIM, sous l'onglet Site minier : <https://gestim.mines.gouv.qc.ca/>.

QUESTION PARTICULIÈRE # 4 : – QS MINES ET REDEVANCE SUR L'EAU (INDUSTRIE MINIÈRE, RESTAURATION)

C) DEPUIS LES DIX DERNIÈRES ANNÉES ET EN PRÉVISION DES DIX PROCHAINES, LES SOMMES ALLOUÉES ET PRÉVUES RELATIVES À LA RESTAURATION DES SITES MINIERS À LA CHARGE DE L'ÉTAT CONCERNANT :

LES SITES MINIERS ABANDONNÉS PAR LES PROMOTEURS, EN PRÉCISANT LES MONTANTS POUR CHAQUE SITE;

LES SITES MINIERS AYANT FAIT L'OBJET DE TRAVAUX DE RESTAURATION PARTAGÉS ENTRE L'ÉTAT ET DES ENTREPRISES PRIVÉES.

Voir la réponse à la question 89 du premier groupe d'opposition pour les coûts totaux prévus pour les travaux par site ainsi que les montants dépensés en 2020-2021.

Voir la réponse à la question 77 du premier groupe d'opposition pour la liste des ententes ayant été signées entre le ministère et une compagnie minière pour la restauration de sites miniers abandonnés ainsi que les montants dépensés en 2020-2021.

QUESTION PARTICULIÈRE # 4 – QS MINES ET REDEVANCE SUR L'EAU (INDUSTRIE MINIÈRE, RESTAURATION)

D) DEPUIS LES DIX DERNIÈRES ANNÉES ET EN PRÉVISION DES DIX PROCHAINES EN FONCTION DES MESURES ACTUELLEMENT MISES EN PLACE, LA CONTRIBUTION, CALCULÉE EN FONCTION DES SOMMES INVESTIES ET ANTICIPÉES, DE L'INDUSTRIE MINIÈRE ET DES AUTRES ENTREPRISES PRIVÉES AFFÉRENTES À LA RESTAURATION ET AU RÉAMÉNAGEMENT DU PASSIF MINIER ENVIRONNEMENTAL

Se référer à la réponse de la question 77 du premier groupe d'opposition afin d'obtenir la liste des ententes ayant été signées entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et une société minière pour la restauration de sites miniers abandonnés inscrits au passif environnemental minier ainsi que les montants dépensés en 2020-2021.

QUESTION PARTICULIÈRE # 4 - QS MINES ET REDEVANCE SUR L'EAU (INDUSTRIE MINIÈRE, RESTAURATION)

- E) DEPUIS LES DIX DERNIÈRES ANNÉES ET EN PRÉVISION DES DIX PROCHAINES, POUR CHAQUE SITE MINIER, LA PROPORTION EN POURCENTAGE DES SOMMES PERÇUES PAR L'ÉTAT ALLOUÉES ET PRÉVUES À LA RESTAURATION DU PASSIF MINIER CALCULÉE EN FONCTION DE :**
- I. LA VALEUR MINÉRALE EXTRAITE (À LA SORTIE DU GISEMENT);**
 - II. LA VALEUR MINÉRALE PRODUITE;**
 - III. LA REDEVANCE MINIÈRE PERÇUE OU À PERCEVOIR.**

Le passif au titre des sites contaminés est la valeur inscrite dans les états financiers du gouvernement. Il représente le coût anticipé pour la gestion et la réhabilitation des terrains contaminés sous la responsabilité de l'État.

Le financement du passif au titre des sites contaminés (PTSC) découle de la gestion centrale au Secrétariat du Conseil du trésor. Il n'y a aucun lien entre les sommes perçues en redevances minières et les montants dépensés pour le PTSC; que ce soit pour la provision ou pour les travaux de restauration ou de réhabilitation des sites miniers contaminés sous la responsabilité de l'État.

QUESTION PARTICULIÈRE # 4 – QS MINES ET REDEVANCE SUR L'EAU (INDUSTRIE MINIÈRE, RESTAURATION)

F) EN VENTILANT POUR CHAQUE FIRME, ORGANISME OU AUTRE ENTITÉ, DEPUIS LES DIX DERNIÈRES ANNÉES ET EN PRÉVISION DES DIX PROCHAINES, LES SOMMES RELATIVES À LA RESTAURATION DES SITES MINERS À LA CHARGE DE L'ÉTAT ALLOUÉES RESPECTIVEMENT :

I. À DES FIRMES PRIVÉES OFFRANT DES SERVICES D'INGÉNIERIE, DE BIOLOGIE OU D'ÉCOLOGIE;

II. À DES ORGANISMES DE L'ÉTAT;

III. À DES UNIVERSITÉS;

IV. À DES INSTITUTS OU À DES CENTRES DE RECHERCHE;

V. À DES INSTITUTIONS COLLÉGIALES.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles publie chaque année la liste des contrats accordés dans le cadre de la restauration des sites miniers abandonnés : <https://mern.gouv.qc.ca/mines/restauration-miniére/restauration-des-sites-miniers-abandonnes/>.

QUESTION PARTICULIÈRE # 4 – QS MINES ET REDEVANCE SUR L'EAU (INDUSTRIE MINIÈRE, RESTAURATION)

G) EN VENTILANT POUR CHAQUE SITE, DEPUIS LES DIX DERNIÈRES ANNÉES, LES SOMMES ALLOUÉES À LA RESTAURATION DES SITES MINIERES À LA CHARGE DE L'ÉTAT FAISANT APPEL AUX BIOTECHNOLOGIES OU ENCOURAGEANT LEUR RECOURS (BACTÉRIES, CHAMPIGNONS, PLANTES OU AUTRES ORGANISMES GÉNÉTIQUES MODIFIÉS)

Au cours des 10 dernières années, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a utilisé les biotechnologies pour la restauration des sites miniers abandonnés Lorraine et Aldermac (dont le projet de recherche est en cours), en utilisant un biofiltre sulfato-réducteur.

QUESTION PARTICULIÈRE # 4 – QS MINES ET REDEVANCE SUR L'EAU (INDUSTRIE MINIÈRE, RESTAURATION)

H) DEPUIS LES DIX DERNIÈRES ANNÉES, POUR CHAQUE SITE MINIER, LES SOMMES REÇUES RELATIVES À LA GARANTIE LÉGALE DE RESTAURATION MINIÈRE DONT LE MONTANT CORRESPOND AUX COÛTS ANTICIPÉS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX PRÉVUS AU PLAN DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RESTAURATION, EN PRÉCISANT LA FORME DE CES GARANTIES (SUIVANT L'ARTICLE 115 DU RÈGLEMENT SUR LES SUBSTANCES MINÉRALES AUTRES QUE LE PÉTROLE, LE GAZ NATUREL ET LA SAUMURE, M-13.1, R. 2) :

- I. CHÈQUE FAIT À L'ORDRE DU MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC;
- II. OBLIGATIONS ÉMISES OU GARANTIES PAR LE QUÉBEC OU UNE AUTRE PROVINCE AU CANADA, LE CANADA OU UNE MUNICIPALITÉ AU CANADA;
- III. CERTIFICATS DE DÉPÔTS;
- IV. LETTRE IRRÉVOCABLE ET INCONDITIONNELLE DE CRÉDIT;
- V. CAUTIONNEMENT OU UNE POLICE DE GARANTIE;
- VI. FIDUCIES, EN PRÉCISANT DE MANIÈRE DISTINCTE LES INTÉRÊTS GÉNÉRÉS PAR LE PATRIMOINE FIDUCIAIRE.

La garantie financière peut être fournie sous différentes formes prévues au Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure dont le pourcentage des garanties financières versées au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles correspond à :

Forme de la garantie financière versée	Pourcentage du total versé
Chèque	1,37 %
Obligations émises ou garanties par le Québec ou une autre province au Canada OU par le Canada ou une municipalité au Canada	0,0 %
Certificats de dépôts garantis ou à terme	0,03 %
Lettre irrévocable et inconditionnelle de crédit	58,59 %
Cautionnement ou police de garantie	35,16 %
Fiducie	0,08 %
Versement bancaire ¹	4,77 %

¹ Le versement bancaire ne figure pas parmi les modes de versement autorisé par l'article 115 du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure (chapitre M 13.1, r. 2). Toutefois, dans le contexte exceptionnel de la COVID-19, ce mode de versement a été accepté par le Ministère pour pallier les limitations d'obtention de documents originaux (comme des lettres de crédit) provenant d'institutions financières qui sont, pour la plupart, en mode télétravail.

QUESTION PARTICULIÈRE # 4 : – QS MINES ET REDEVANCE SUR L'EAU (INDUSTRIE MINIÈRE, RESTAURATION)

- H) DEPUIS LES DIX DERNIÈRES ANNÉES, POUR CHAQUE SITE MINIER, LES SOMMES REÇUES RELATIVES À LA GARANTIE LÉGALE DE RESTAURATION MINIÈRE DONT LE MONTANT CORRESPOND AUX COÛTS ANTICIPÉS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX PRÉVUS AU PLAN DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RESTAURATION, EN PRÉCISANT LA FORME DE CES GARANTIES (SUIVANT L'ARTICLE 115 DU RÈGLEMENT SUR LES SUBSTANCES MINÉRALES AUTRES QUE LE PÉTROLE, LE GAZ NATUREL ET LA SAUMURE, M-13.1, R. 2) :**
- I. CHÈQUE FAIT À L'ORDRE DU MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC;**
 - II. OBLIGATIONS ÉMISES OU GARANTIES PAR LE QUÉBEC OU UNE AUTRE PROVINCE AU CANADA, LE CANADA OU UNE MUNICIPALITÉ AU CANADA;**
 - III. CERTIFICATS DE DÉPÔTS;**
 - IV. LETTRE IRRÉVOCABLE ET INCONDITIONNELLE DE CRÉDIT;**
 - V. CAUTIONNEMENT OU UNE POLICE DE GARANTIE;**
 - VI. FIDUCIES, EN PRÉCISANT DE MANIÈRE DISTINCTE LES INTÉRÊTS GÉNÉRÉS PAR LE PATRIMOINE FIDUCIAIRE.**

Les plans de restauration déposés et approuvés après le 10 décembre 2013 sont rendus publics, conformément à l'article 215 de la Loi sur les mines. Ceux-ci, de même que les modalités de versement du montant total de la garantie financière à verser, en conformité avec la Loi sur les mines et son règlement, sont accessibles dans le système de gestion des titres miniers GESTIM, sous l'onglet Site minier : <https://gestim.mines.gouv.qc.ca/>.

QUESTION PARTICULIÈRE # 4 – QS MINES ET REDEVANCE SUR L'EAU (INDUSTRIE MINIÈRE, RESTAURATION)

- I) DEPUIS 2014, LE NOMBRE ET LE NOM DES ENTREPRISES MINIÈRES AYANT FAIT DÉFAUT DE PROCÉDER AUX VERSEMENTS DE GARANTIES DE RESTAURATION MINIÈRE DONT LE MONTANT CORRESPOND AUX COÛTS ANTICIPÉS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX PRÉVUS AU PLAN DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RESTAURATION;**

Depuis 2014, toutes les sociétés minières ont respecté leur obligation de verser la garantie financière à la suite de l'approbation du plan de réaménagement et de restauration faite après le 10 décembre 2013.

QUESTION PARTICULIÈRE # 5 – QS MINES ET REDEVANCES SUR L'EAU (INDUSTRIE MINIÈRE, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE)

A) LES SOMMES ALLOUÉES AFFÉRENTES À LA RÉFLEXION SUR LES RESSOURCES MINÉRALES CRITIQUES ET STRATÉGIQUES

En 2019-2020, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a consacré 45,5 k\$ afin de réaliser une Réflexion sur la place du Québec dans la mise en valeur des minéraux critiques et stratégiques. Ces coûts sont principalement associés à la tournée de consultation régionale réalisée de décembre 2019 à février 2020 dans six régions du Québec.

En 2020-2021, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a consacré 83,2 k\$ afin d'élaborer et diffuser le Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025. Ces coûts sont principalement associés à l'élaboration d'outils de communication et de promotion du Plan.

B) POUR CHACUNE DES DIX DERNIÈRES ANNÉES, CONCERNANT LES PROJETS MINIERS S'INSCRIVANT DANS LA CATÉGORIE DES RESSOURCES MINÉRALES CRITIQUES ET STRATÉGIQUES (CLASSÉS PAR RESSOURCE MINÉRALE EXTRAITE OU TRANSFORMÉE) :

La liste des 22 minéraux critiques et stratégiques du Québec peut être consultée à l'annexe 3 du Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025 se trouvant sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/ressources-naturelles/Documents/PL_valorisation_mineraux_critiques_strategiques.pdf?1603973640.

I. LE NOMBRE DE PROJETS EN FONCTION DES STADES SUIVANTS :

- EXPLORATION
- EXPLOITATION
- RESTAURATION
- FERMETURE POST-RESTAURATION

Les projets en cours rendus aux étapes de l'exploration avancée (gîte), de la mise en valeur et de l'exploitation (mines actives) peuvent être consultés sur la carte figurant dans le Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025 se trouvant sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/ressources-naturelles/Documents/PL_valorisation_mineraux_critiques_strategiques.pdf?1603973640.

La liste des sites miniers abandonnés rendus à l'étape de restauration ou de fermeture post-restauration, qui sont sous la responsabilité de l'État et dont le minerai extrait est critique et stratégique, peut être consultée sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : https://mern.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/LI_sites-miniers-abandonnes.pdf.

La liste des mines rendues à l'étape de restauration ou de fermeture post-restauration dont le minerai extrait est critique et stratégique, peut être consultée sur le site Web du Système géominère du Québec (SIGÉOM) aux adresses suivantes :

http://sigeom.mines.gouv.qc.ca/signet/classes/l0000_relancerReqt?format=SOMMAIRE&num_utls=3629213&num_reqt=1 et

http://sigeom.mines.gouv.qc.ca/signet/classes/l0000_relancerReqt?format=SOMMAIRE&num_utls=3629213&num_reqt=2.

II. LES SOMMES DE L'ÉTAT ALLOUÉES À CHACUN DE CES PROJETS, SOUS FORME DE :

C. CRÉDITS D'IMPÔTS;

D. CONGÉS FISCAUX;

E. ALLOCATIONS POUR DÉDUCTIONS DE FRAIS EN MATIÈRE D'ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES;

Les sommes allouées en crédits d'impôts, en congés fiscaux et en allocations pour déductions de frais en matière d'évaluation environnementale ne relèvent pas du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles mais de l'Agence du Revenu du Québec.

F. CONSULTATIONS DE LA POPULATION;

La consultation publique, dans le cadre de l'application de la Loi sur les mines (RLRQ, chapitre M-13.1), concerne les projets d'exploitation de mines métallifères dont la capacité de production est de moins de 2 000 tonnes métriques par jour. En vertu de l'article 101.0.1 de la Loi sur les mines, le promoteur d'un projet de mine métallifère doit tenir une consultation publique avant de présenter sa demande de bail minier au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

G. SUBVENTIONS;

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a octroyé, en 2020-2021 (au 28 février 2021), la totalité de 759 k\$ en subvention aux projets miniers Strange Lake et Matawinie dans le cadre du Programme d'appui à la recherche et à l'innovation du domaine minier.

H. AUTRES.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ne détient aucune autre information relativement aux sommes allouées aux projets miniers dont l'exploitation ou la transformation vise des minéraux critiques et stratégiques.

III. LES RECETTES PERÇUES PAR L'ÉTAT POUR CHACUN DE CES PROJETS, SOUS FORME DE :

C. REDEVANCES;

D. IMPÔTS;

E. AUTRES.

Depuis le 1^{er} décembre 2015, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles diffuse, annuellement, sur son site Internet les droits payés par les sociétés minières, et ce, pour chacune de leur mine. Cette divulgation est conforme aux articles 120 et 215 de la Loi sur les mines.

La plus récente publication porte sur les droits versés en 2019 et peuvent être consultés à l'adresse suivantes : <https://mern.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Quantite-valeurs-droits-2019-fr-MERN.pdf>.

QUESTION PARTICULIÈRE # 6 – QS MINES ET REDEVANCES SUR L'EAU (INDUSTRIE MINIÈRE, REDEVANCE ET IMPÔTS)

- A) DEPUIS LES 10 DERNIÈRES ANNÉES, LES RECETTES PERÇUES PAR L'ÉTAT POUR CHAQUE SITE MINIER ÉTABLIES PAR :**
- I. LES REDEVANCES MINIÈRES CALCULÉES PAR LA VALEUR BRUTE EN FONCTION DES PRIX DES MINÉRAUX;**
 - II. LES IMPÔTS PAYÉS PAR LES SOCIÉTÉS MINIÈRES;**
 - III. AUTRES SOURCES, EN PRÉCISANT.**

Cette question relève de la compétence de l'Agence du Revenu du Québec.

QUESTION PARTICULIÈRE # 7 - MINES ET REDEVANCES SUR L'EAU (INDUSTRIE MINIÈRE, GOUVERNANCE)

A) DEPUIS LES 10 DERNIÈRES ANNÉES, LA PROPORTION DU BUDGET DU MERN ET LES SOMMES ALLOUÉES À :

I. LA RESTAURATION DES SITES À LA CHARGE DE L'ÉTAT;

En 2020-2021, près de vingt-cinq millions de dollars ont été dépensés pour la restauration des sites miniers sous la responsabilité de l'État.

II. LA PROMOTION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE MINIÈRE, EN PRÉCISANT LES MONTANTS ASSOCIÉS AUX CAMPAGNES DE MARKETING ET DE RELATIONS PUBLIQUES;

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles investit plusieurs centaines de milliers de dollars pour la promotion du secteur minier québécois et confirmer, à l'échelle nationale et mondiale, l'importance du développement minier pour le Québec, notamment lors de son congrès annuel Québec Mines + Énergie et lors de la participation à divers congrès ou colloques, dont le congrès annuel Prospectors and Developers Association of Canada (PDAC). Le PDAC est le plus grand congrès sur l'exploration minière à l'échelle mondiale. Chaque année, au début du mois de mars, il rassemble près de 25 000 participants provenant d'une centaine de pays. Le Ministère y tient un kiosque afin de faire la promotion de la gestion et des intérêts liés à la mise en valeur des ressources minérales sur le territoire québécois. En 2020-2021, ces deux congrès se sont tenus en mode virtuel étant donné le contexte de la pandémie de COVID-19.

III. LE SOUTIEN FINANCIER AUX COMPAGNIES, PAR PHASE (EXPLORATION ET EXPLOITATION);

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles n'a pas la responsabilité de financer les sociétés minières aux phases d'exploration et d'exploitation minières.

IV. AUTRES POSTES DE DÉPENSES.

Les autres dépenses représentant plusieurs dizaines de millions de dollars sont liées à la mise en œuvre de la mission du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles se rapportant à la gestion et au soutien à la mise en valeur des ressources minérales dans une perspective de développement durable.

Plus spécifiquement, les activités :

- favorisant le développement du potentiel minéral incluant des activités d'acquisition de connaissances géoscientifiques, de recherche et de développement des techniques d'exploration, d'exploitation, de réaménagement et de restauration de sites miniers et de soutien au développement de l'entrepreneuriat québécois.
- liées à l'application de la Loi sur les mines, à l'exception de celles visées au paragraphe 5°, de la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière ([chapitre M-11.5](#)) et des règlements pris pour leur application.
- associées à la diffusion des données minières, notamment dans le Système d'information géominière du Québec.

QUESTION PARTICULIÈRE # 8 - MINES ET REDEVANCES SUR L'EAU

A) DEPUIS LES 10 DERNIÈRES ANNÉES, POUR CHAQUE RÉGION ADMINISTRATIVE, CONCERNANT LA REDEVANCE DE L'EAU :

- I. L'ÉVOLUTION DU TAUX DE REDEVANCE EXIGÉ;**
- II. LES VOLUMES D'EAU PRÉLEVÉS;**
- III. LES SOMMES PERÇUES;**
- IV. LES SOMMES RÉINVESTIES DANS DES PROGRAMMES VISANT :**
 - CHAQUE RÉGION ADMINISTRATIVE;**
 - L'ENSEMBLE DU QUÉBEC.**

Cette question relève de la compétence du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUESTION PARTICULIÈRE # 9 - MINES ET REDEVANCES SUR L'EAU

QUELS ONT ÉTÉ LES MONTANTS PERÇUS DES COMPENSATIONS POUR LES HABITATS FAUNIQUES?

A) QUELS SONT LES PROJETS QU'ILS ONT PERMIS DE FINANCER, ET CE, AVEC HAUTEUR DU MONTANT?

Cette question relève de la compétence du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

QUESTION PARTICULIÈRE # 10 – QS MINES ET REDEVANCES SUR L'EAU

QUEL EST LE MONTANT DES DÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT ACCORDÉES AUX ENTREPRISES MINIÈRES DANS LE CADRE DU RÉGIME D'IMPÔT MINIER, INCLUANT LA PERTE FISCALE ASSOCIÉE À LA DÉDUCTION D'IMPÔT SUR LE REVENU? VENTILER PAR CATÉGORIE DE DÉDUCTION OU DE CRÉDIT FISCAL.

Cette question relève de la compétence de l'Agence du Revenu du Québec.

QUESTION PARTICULIÈRE # 1 - QS FORÊTS

QUELS SONT LES MONTANTS DONNÉS AUX INDUSTRIES FORESTIÈRES POUR SUPPORTER LEUR ACTIVITÉ ? VEUILLEZ FOURNIR CETTE DONNÉE, VENTILÉE PAR INDUSTRIE.

Cette question relève de la compétence du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

QUESTION PARTICULIÈRE # 2 - QS FORÊTS

QUELS SONT LES PROJETS MIS EN PLACE QUI PRÉSENTENT UNE (RÉ)UTILISATION DES DIFFÉRENTES PARTIES DE L'ARBRE ? QUELS MONTANTS SONT ASSOCIÉS À CES PROJETS ?

Cette question relève de la compétence du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

QUESTION PARTICULIÈRE # 3 - QS FORÊTS

QUELLE EST LA QUANTITÉ DE CARBONE (T.EQ. CO₂) STOCKÉE DURABLEMENT PAR LA GESTION FORESTIÈRE AU QUÉBEC ET QUEL EST LE PLAN DU MINISTÈRE POUR AUGMENTER LA CAPACITÉ D'ABSORPTION DE CE PUIXS DE CARBONE NATUREL ?

Cette question relève de la compétence du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

QUESTION PARTICULIÈRE # 4 – QS FORÊTS

**QUELLE EST LA QUANTITÉ DE GES RELÂCHÉE DANS L'ATMOSPHÈRE ATTRIBUABLE AUX FEUX DE FORÊTS AYANT SÉVI AU QUÉBEC EN 2020-2021?
FOURNIR UNE ÉVOLUTION HISTORIQUE SUR 5 ANS.**

Cette question relève de la compétence du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

QUESTION PARTICULIÈRE # 1 – QS AUTRE

FOURNIR LE BUDGET CARBONE DU MINISTÈRE ET LE BILAN CARBONE IMPUTABLE AUX ACTIVITÉS ET AUX PROGRAMMES DU MINISTÈRE, SOIT NOTAMMENT POUR 2020-2021 :

- A) LE TOTAL DES ÉMISSIONS DE GES ASSOCIÉES AUX ACTIVITÉS DIRECTES DU MINISTÈRE.**
- B) L'ESTIMATION DES ÉMISSIONS DE GES ATTRIBUABLES AUX PROGRAMMES DU MINISTÈRE, INCLUANT MAIS NE SE LIMITANT PAS AUX ÉMISSIONS ATTRIBUABLES AUX SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR LE MINISTÈRE EN PROPORTION DU MONTANT DE CES SUBVENTIONS DANS LES PROJETS CONCERNÉS.**
- C) L'ESTIMATION DES RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE GES ATTRIBUABLES AUX ACTIVITÉS DIRECTES ET AUX PROGRAMMES DU MINISTÈRE, INCLUANT MAIS NE SE LIMITANT PAS AUX RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DÉCOULANT D'ACTIVITÉS SUBVENTIONNÉES PAR LE MINISTÈRE AINSI QU'AUX PUIITS DE CARBONE ATTRIBUABLES AU MINISTÈRE LE CAS ÉCHÉANT.**
 - I. VENTILER CES RÉDUCTIONS SELON QU'ELLES SOIENT DES RÉDUCTIONS RELATIVES OU DES RÉDUCTIONS ABSOLUES D'ÉMISSIONS DE GES. FOURNIR UNE ESTIMATION DU COÛT MOYEN DE CES RÉDUCTIONS PAR TONNE DE CO₂ ÉQUIVALENT.**
- D) LE BILAN CARBONE DU MINISTÈRE, SOIT LE TOTAL DES ÉMISSIONS DE GES ATTRIBUABLES AU MINISTÈRE AUQUEL EST SOUSTRAIT LE TOTAL DES RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS ATTRIBUABLES AU MINISTÈRE.**
- E) LE QUOTA D'ÉMISSIONS DU MINISTÈRE, SOIT LA LIMITE SUPÉRIEURE FINIE DES ÉMISSIONS TOTALES DE GES À TRAVERS LE TEMPS ATTRIBUABLES AU MINISTÈRE QUI PERMETTRAIENT D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES GES DU MINISTÈRE ET AINSI LA CIBLE DE RÉDUCTION DES GES DU GOUVERNEMENT.**
- F) LE PLAN D'ACTION DU MINISTÈRE POUR DIMINUER LE BILAN CARBONE DU MINISTÈRE AFIN DE RESPECTER SON BUDGET CARBONE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES GES DU GOUVERNEMENT.**

Cette question relève de la compétence du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUESTION PARTICULIÈRE # 2 - QS AUTRE

DÉPENSES ET EFFECTIFS CONSACRÉS PAR LE MERN À SA MISSION « ÉNERGIE » DANS LE CADRE DU PLAN NATIONAL DE SÉCURITÉ CIVILE (PNSC), CES DIX DERNIÈRES ANNÉES.

Les salaires des effectifs et les dépenses de fonctionnement consacrés à la mission « Énergie » sont assumés à même les crédits budgétaires réguliers du MERN.

QUESTION PARTICULIÈRE # 3 - QS AUTRE

État des réserves de combustible du Québec (en termes de jours de consommation) au 31 mars de chaque année depuis dix ans.

Des données sur les inventaires (stocks) des combustibles (produits pétroliers, gaz naturel, liquides de gaz naturel) sont compilées sur une base mensuelle et au niveau provincial par Statistique Canada (annuellement pour les liquides de gaz naturel).

Les principaux tableaux statistiques disponibles sont les suivants :

- Tableau 25-10-0055-01 : Approvisionnements et utilisations du gaz naturel (données mensuelles);
 - Ce tableau présente des données notamment sur les stocks de gaz naturel.
- Tableau 25-10-0026-01 : Disponibilité et écoulement des liquides de gaz naturel (données annuelles);
 - Ce tableau présente des données notamment sur les stocks de propane, de butane et d'éthane.
- Tableau 25-10-0081-01 : Approvisionnement et utilisation de produits pétroliers (données mensuelles);
 - Ce tableau présente des données notamment sur les stocks d'essence, de carburant diesel, de kérosène, de mazout léger et de mazout lourd (certaines données sont maintenues confidentielles en vertu des dispositions de la Loi sur la statistique).

Par ailleurs, afin de répondre à des besoins spécifiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) peut ponctuellement compiler des données sur divers éléments aux niveaux local et régional. C'est le cas, par exemple, en cas de sinistre ou de situation critique en regard d'un dossier spécifique, c'est-à-dire lors de l'activation de la « mission Énergie » du Plan national de sécurité civile pouvant affecter les approvisionnements énergétiques. Dans ces situations, le MERN, en collaboration avec les distributeurs de combustibles (produits pétroliers, propane, gaz naturel), évalue les impacts d'un sinistre ou d'un sinistre appréhendé sur la disponibilité de l'énergie. À cet effet, le MERN et les distributeurs de combustibles procèdent d'abord à un inventaire des stocks disponibles, évaluent la quantité et le type de produits requis pour répondre aux besoins et peuvent, si requis, mettre en place une stratégie d'intervention qui tient compte des contraintes (étendue et durée de la pénurie, disponibilité des ressources, priorités de distribution, etc.) et du cadre légal applicable. Les données compilées dans ces situations sont confidentielles.

QUESTION PARTICULIÈRE # 4 - QS AUTRE

QUEL EST LE PLAN DU MERN POUR LA CONVERSION DU MAZOUT VERS L'ÉLECTRICITÉ OU D'AUTRES ÉNERGIES RENOUVELABLES ? QUELLE PORTION DU 248 MILLIONS DE DOLLARS PRÉVUES DANS LE PLAN POUR UNE ÉCONOMIE VERTE A DÉJÀ ÉTÉ ALLOUÉE?

Quel est le plan du MERN pour la conversion du mazout vers l'électricité ou d'autres énergies renouvelables?

Programme d'extension du réseau triphasé : <https://mern.gouv.qc.ca/energie/programmes/extension-reseau-triphase/>

Le programme d'extension du réseau triphasé s'adresse aux entreprises agricoles et agroalimentaires situées dans les milieux non desservis par le réseau électrique triphasé. Parmi les objectifs poursuivis, le programme vise notamment à :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) des entreprises agricoles et agroalimentaires situées en zone rurale;
- réduire la consommation d'énergie fossile des entreprises agricoles et agroalimentaires situées en zone rurale.

Programme d'aide financière pour la construction d'infrastructures de stockage de gaz naturel liquéfié et de regazéification au bénéfice des établissements industriels de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec convertis ou en voie de se convertir au gaz naturel (PISGNL) : <https://mern.gouv.qc.ca/energie/programmes/programme-aide-financiere-qnl/>

Le PISGNL s'adresse aux grands consommateurs d'énergie de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec qui souhaitent se convertir pour utiliser du gaz naturel en remplacement de produits pétroliers plus polluants et qui n'ont pas accès au réseau de distribution de gaz naturel par canalisation.

Le PISGNL permet de financer une partie des coûts pour l'aménagement de dessertes en gaz naturel liquéfié (GNL) pour ces établissements.

L'aménagement de dessertes en GNL permettra également aux établissements visés d'avoir accès à du gaz naturel renouvelable dont la production est appelée à s'accroître considérablement au Québec dans les prochaines années.

Le PISGNL est complémentaire au programme ÉcoPerformance qui, pour sa part, permet de financer la conversion des établissements industriels.

Soutien aux projets d'extension du réseau de gaz naturel

Le gaz naturel est une solution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en raison de sa plus faible teneur en carbone des émissions résultant de sa combustion en comparaison aux autres énergies fossiles comme le mazout, dans un contexte où l'électrification complète des usages du gaz naturel n'est pas possible à court terme pour des raisons techniques ou économiques. En effet, les distances pour rejoindre les régions non desservies requièrent des investissements importants qui ne

permettent pas toujours d'atteindre les critères de rentabilité de la Régie de l'énergie nécessaire au maintien des tarifs pour l'ensemble de la clientèle d'un distributeur de gaz naturel. Une aide gouvernementale est alors nécessaire pour compléter le financement du projet.

Écoperformance : <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/affaires/programmes/ecoperformance>

ÉcoPerformance vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique des entreprises par le financement de projets ou de mesures liés à la consommation et à la production d'énergie, de même qu'à l'amélioration des procédés.

ÉcoPerformance est offert aux entreprises, institutions et municipalités qui consomment des combustibles fossiles ou qui utilisent des procédés générant des émissions fugitives de GES. Il s'adresse autant aux petits qu'aux grands consommateurs d'énergie.

Bioénergies : <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/affaires/programmes/bioenergies>

Le programme Bioénergies a pour but de réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation des combustibles fossiles par le financement de projets de conversion énergétique à la bioénergie.

Le programme Bioénergies est offert aux entreprises, institutions et municipalités qui utilisent des combustibles fossiles et qui s'engagent à en réduire de façon mesurable et durable la consommation par l'implantation de mesures de conversion à une bioénergie.

Il s'adresse autant aux petits qu'aux grands consommateurs d'énergie. Les petits consommateurs d'énergie ont une consommation énergétique autre qu'électrique inférieure à 36 000 GJ par année, alors que les grands consommateurs ont une consommation supérieure ou égale à 36 000 GJ par année.

Chauffez vert :

Le Plan pour une économie verte 2030 prévoit un montant de 135 M\$ sur la période 2021-2026 pour soutenir de telle conversion dans le secteur résidentiel à partir du programme Chauffez vert.

Ce programme s'adaptera dans les prochaines années à l'évolution du marché et particulièrement à l'entrée en vigueur prévue d'un nouveau règlement sur les appareils de chauffage au mazout qui interdira dans certains bâtiments résidentiels neufs et existants l'installation de chaudières, de générateurs d'air chaud et de chauffe-eau fonctionnant en tout ou en partie au mazout.

Quelle portion du 248 millions de dollars prévues dans le Plan pour une économie verte a déjà été allouée?

Le Plan de mise en œuvre 2021-2026 dans le cadre du Plan pour une économie verte 2030 débute le 1^{er} avril 2021. Aucune somme n'a été allouée en 2020-2021 au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

QUESTION PARTICULIÈRE # 5 - QS AUTRE

La liste des communautés autochtone qui ont été contactés par le MELCC :

- a. La raison de contact ;**
- b. Le projet qui en découle ainsi que le secteur économique touché ;**
- c. Les résultats du contact.**

Cette question relève de la compétence du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Énergie et Ressources
naturelles

Québec 